

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) AU  
TRANSPORTEUR RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE L'AJOUT D'UN  
COMPENSATEUR STATIQUE AU POSTE DU BOUT-DE-L'ÎLE (LE PROJET)**

---

**Justification du Projet**

- 1. Références :** (i) Pièce B-0010, p. 3;  
(ii) Pièce B-0010, p. 4.

**Préambule :**

(i) « *Le Transporteur rappelle que le projet d'ajout d'un compensateur statique au poste du Bout-de-l'Île fait suite à l'indisponibilité prolongée de la Centrale. En janvier 2011, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, a avisé le Transporteur que la Centrale ne faisait plus partie de ses ressources pour la période 2010-2020. D'ailleurs, cette Centrale n'est plus disponible depuis le 1er mars 2011. En mai 2012, l'annonce officielle était faite que la Centrale était définitivement mise l'arrêt.* » [nous soulignons]

(ii) « *Conséquemment, le Transporteur a dû, de façon exceptionnelle et pour des raisons urgentes, procéder dès l'année 2011 au démarrage du projet d'ajout d'un deuxième compensateur statique au poste du Bout-de-l'Île.* » [nous soulignons]

**Demande :**

- 1.1 Veuillez confirmer que la date de fermeture de la centrale de Tracy considérée par le Transporteur aux fins de la réalisation d'études de planification du réseau de transport est bien « *dès l'année 2011* ».

- 2. Références :** (i) Pièce B-0014, p. 9;  
(ii) Pièce B-0004, p. 20.

**Préambule :**

(i) « *Par ailleurs, il faut distinguer l'utilisation de la centrale de Tracy dans le cadre d'un réseau planifié et en exploitation. En exploitation, l'absence de cette centrale engendre des contraintes sur le réseau de transport qu'il faut gérer quotidiennement. Des plans de contingences existent pour y palier. En revanche, d'un point de vue de planification à long terme, l'absence de cette centrale pose de plus grands défis puisque cette centrale était au coeur de la stratégie de fiabilité du réseau, notamment en conditions dégradées ou de pointe exceptionnelle.* »

[...]

*Face à la fermeture de Tracy, le Transporteur se devait d'agir de manière prompte et diligente afin de continuer à assurer une qualité de service adéquate à sa clientèle.* [nous soulignons]

(ii) « *L'impact tarifaire est calculé en considérant une mise en service du Projet en mai 2014.* »

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez définir « qualité de service » dans le contexte cité à la référence (i) et préciser le qualificatif « adéquate ».
- 2.2 Veuillez décrire les contraintes d'exploitation engendrées sur le réseau de transport par la fermeture de la centrale de Tracy dès mars 2011.
- 2.3 Veuillez indiquer l'impact des contraintes d'exploitation engendrées sur le réseau par la fermeture de la centrale de Tracy sur la qualité du service de transport, en précisant, le cas échéant, les événements particuliers qui seraient survenus.
- 2.4 Veuillez décrire les plans de contingences mis en place afin de pallier aux contraintes d'exploitation engendrées par la fermeture de la centrale de Tracy.
- 2.5 Veuillez confirmer que ces plans de contingences ont été mis en place entre la date de fermeture de la centrale de Tracy (mars 2011) et la date de mise en service du Projet (mai 2014).
- 2.6 Veuillez préciser dans quelle mesure la mise en place de ces plans de contingences a permis de maintenir la qualité du service de transport.
- 2.7 Veuillez préciser si ces plans de contingences auraient pu être mis en place à plus long terme afin d'éliminer la nécessité du Projet.

**3. Référence :** Pièce B-0014, p. 9.

**Préambule :**

*« En revanche, d'un point de vue de planification à long terme, l'absence de cette centrale pose de plus grands défis puisque cette centrale était au cœur de la stratégie de fiabilité du réseau, notamment en conditions dégradées ou de pointe exceptionnelle. »*

*« La fermeture définitive de la centrale de Tracy en mars 2011 a constitué un tournant majeur pour la planification du réseau de transport. Toutes les études menées jusqu'alors considéraient l'apport de cette centrale, y compris celle relative à l'intégration des parcs éoliens (R-3742-2010) et celle relative à l'intégration de la Romaine (R-3757-2011) et de facto le projet de ligne entre Chamouchouane et la région métropolitaine de Montréal. »*

*Face à la fermeture de Tracy, le Transporteur se devait d'agir de manière prompte et diligente afin de continuer à assurer une qualité de service adéquate à sa clientèle. L'ajout d'un compensateur statique au poste du Bout-de-l'île a été identifié comme la solution optimale, et ce, indépendamment et en sus des renforcements du réseau principal planifié pour l'intégration de l'appel d'offres A/O 2005-03 ou de la Romaine.*

*En conséquence, il convient de bien comprendre que le contexte décisionnel de 2009 a évolué et qu'un second déclencheur non couvert par le projet de ligne entre Chamouchouane et la région métropolitaine de Montréal, à savoir l'arrêt de la centrale de Tracy, nécessite désormais l'ajout d'un compensateur statique au poste du Bout-de-l'Île qui fait l'objet du dossier R-3890-2014. »*

#### **Demandes :**

- 3.1 Veuillez préciser les raisons pour lesquelles, du point de vue de la planification à long terme du réseau, la centrale de Tracy était considérée « au cœur de la stratégie de fiabilité du réseau ».
- 3.2 Veuillez préciser les raisons pour lesquelles le Transporteur a jugé nécessaire de réaliser le Projet avant la mise en service des trois projets cités en référence, afin de respecter ses critères de planification.

#### **Divers**

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0005, annexe 1;
  - (ii) Pièce B-0004, p. 20;
  - (iii) Pièce B-0005, annexe 2, p. 3;
  - (iv) Pièce B-0014, p. 8;
  - (v) Dossier R-3887-2014, pièce B-0018, p. 29;
  - (vi) Dossier R-3887-2014, pièce B-0019, annexe 5, tableau 3.

#### **Préambule :**

- (i) Le Transporteur précise sur le schéma unifilaire du poste du Bout-de-l'Île une date de mise en service du Projet ainsi qu'une date de révision du schéma unifilaire.
- (ii) « *L'impact tarifaire est calculé en considérant une mise en service du Projet en mai 2014.* »
- (iii) ***Caractéristiques électriques générales***

*Compensateur statique*

« Deux compensateurs statiques 735 kV, -110 à +330 Mvar - Poste du Bout-de-l'Île. »

(iv) *Ainsi, trois compensateurs statiques ont fait l'objet de recommandations au Conseil d'administration d'Hydro-Québec à deux (2) ans d'intervalle.*

(v) *Le tableau 3 de l'annexe 5 (extrait du tableau complet de la demande R-3742-2010) indique en trame jaune les travaux substitués par le Projet. Ils totalisent des investissements de 390,4 M\$.*

(vi) Le tableau 3 indique le « Compensateur statique – Poste Bout-de-l'Île » en trame jaune.

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez concilier les dates de révision du schéma et de mise en service (MES) indiquées à la référence (i) avec la date de mise en service du Projet (référence (ii)) et la date de dépôt de la demande d'autorisation du Projet.
- 4.2 Veuillez concilier la description des caractéristiques électriques générales « Compensateur statique » de la référence (iii) avec l'installation d'un seul compensateur statique dans le cadre du Projet.
- 4.3 Veuillez concilier l'affirmation de la référence (iv) avec les indications de la référence (i) relatives au nombre de compensateurs statiques prévus au poste du Bout-de l'Île au moment de l'élaboration du schéma unifilaire en preuve, considérant les références (v) et (vi) du dossier R-3887-2014 qui est présentement en cours d'examen.